Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261102-A021126DAJAMW-AR

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'incendie survenu dans la nuit du 30 octobre 2026 à 3h dans la cage d'escalier de l'immeuble situé 11 impasse Perrier à Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté de police générale en date du 30 octobre 2026 pris à la demande des services de secours, emportant interdiction d'accéder et d'habiter l'immeuble situé 3 impasse Perrier à Clermont-Ferrand jusqu'au dimanche 1er novembre à 23h59 ;

Considérant la préconisation des services de secours de prolonger l'interdiction d'accès et d'habiter l'immeuble situé 3 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastré section IM0001 dont le syndicat de copropriété est assuré par la Régie Mialon, en attendant la réalisation de l'étude structurelle qui doit être faite sur l'immeuble situé 11 impasse Perrier ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : Étant donné le caractère et la nature du danger pour la sécurité publique, le présent arrêté porte interdiction d'habiter et d'accéder à l'immeuble situé 3 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastré IM0001 dont le syndicat de copropriété est assuré par la Régie Mialon.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable jusqu'au mercredi 4 novembre à 23h59.

Article 3 : L'accès est uniquement autorisé aux occupants le mardi 3 novembre de 16h à 19h afin qu'ils puissent récupérer leurs effets personnels. L'accès sera strictement encadré et supervisé par la Régie Mialon en sa qualité de syndicat de copropriété. Le serrurier de la Ville de Clermont-Ferrand sera également présent afin d'ouvrir l'accès à l'immeuble à 16h et afin de refermer l'accès dès 19h.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur l'immeuble susvisé.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai de deux mois, un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

Article 6 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261102-A021126DAJAMW-AR

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Kevin KERGUEN



*Le Maire certifie sous sa responsabilité*
*le caractère exécutoire de cet acte*
*-Notifié le 2 nov 26*
*-Transmis au représentant de l'État le 02 nov 26*
*-Affiché le 2 nov 26*